



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRÊTÉ DU 13/11/23 N° 832/2023

Nomenclature : 2.1

Objet : Ouverture et organisation de l'enquête publique portant sur la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUiH) de Haut-Bugey Agglomération sur la commune d'Arbent.

Le Président de Haut-Bugey Agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2224-10 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18, et R. 123-1 à R. 123-27 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 et L 153-41 ;
- Vu les délibérations du 19/12/2019 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUiH) ;
- Vu les délibérations des 17/12/2020, 24/02/2022, 16/06/2022, 19/07/2022 et 08/06/2023 modifiant le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUiH) ;
- Vu le jugement n°2003302 du Tribunal Administratif de Lyon en date du 22 juillet 2021 ;
- Vu l'ordonnance du 29/09/2023 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur ;
- Vu l'arrêté de prescription n°546/2023 du 15 juin 2023 de la modification n°6 ;
- Vu les avis des personnes publiques associées recueillis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de PLUiH arrêté ;
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1 – Objet et date de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUiH) sur la commune d'Arbent pour une durée de 30 jour consécutive **du lundi 4 décembre 2023 à 08h00 au lundi 4 janvier 2024 inclus à 18h00.**

Cette modification portera sur :

- L'élargissement de la zone 1AUd et de l'OAP n°2 au lieu-dit " Les Combettes " sur les parcelles visées par le jugement ;
- Le classement des terrains en 1AUd au lieu-dit " La Combe " sur les parcelles visées par le jugement ;
- Le classement en 2AU des parcelles visées par le jugement au lieu-dit " Pré Dalphin "

Article 2 – Autorité compétente

La personne responsable de la modification n°6 du PLUiH auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est le Président de Haut-Bugey Agglomération.

Au terme de la procédure, la modification n°6 du PLUiH sera approuvée par délibération du conseil communautaire de Haut-Bugey Agglomération.

Article 3 – Commissaire enquêteur

Le président du tribunal administratif a désigné Madame Caroline LEMOINE en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Alain PICHON en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 – Composition du dossier

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- L'arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique,
- La notice explicative de l'enquête publique, incluant notamment le projet de modification,
- Le recueil de l'avis des Personnes Publiques Associées,
- La décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE)
- La décision de la Commission Départementale de Prévention des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- La délibération relative à la procédure,
- Les annonces légales d'information du public,

Article 5 – Consultation du dossier d'enquête publique et recueil des observations

5.1 Modalités de consultation du dossier d'enquête publique

Le projet de modification n°6 du PLUiH peut être consulté pendant toute la durée de l'enquête publique :

- sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération : www.hautbugey-agglomeration.fr
- en mairie d'Arbent sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- sur support papier, aux jours et heures de permanence du commissaire enquêteur.

5.2 Recueil des observations du grand public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire part de ses observations et propositions :

- o sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé en mairie d'Arbent.
- o sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5016>

- par internet à l'adresse suivante : enquete-publique-5016@registre-dematerialise.fr
- auprès du commissaire enquêteur, aux jours et heures de ses permanences,
- par voie postale, par courrier adressé à Madame Caroline LEMOINE le commissaire enquêteur au siège de l'enquête en mairie d'Arbent.

Les observations du public :

- inscrites sur les registres papier et transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête
- transmises par voie numérique seront consultables sur le registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 6 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes :

- **Le mardi 5 décembre 2023 de 14h30 à 17h30**
- **Le jeudi 14 décembre 2023 de 09h00 à 12h00**

Article 7 – Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

- À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie d'Arbent.
- et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.

Article 8 - Communication

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 9 – Publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux départementaux « Le Progrès » et « La Voix de l'Ain ».

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'information sera également publié par voie d'affichage en mairie d'Arbent, au siège de Haut-Bugey Agglomération et sur les sites du projet.

Article 10 – Affichage et transmission arrêté

Cet arrêté sera inscrit aux registres des arrêtés du Président de Haut-Bugey Agglomération et sera publié sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération et affiché au siège de Haut-Bugey Agglomération.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à la Sous-Préfecture de Nantua.

Le Président
Michel MOURLEVAT

